



Anderlecht, le 20 septembre 2017

Aux responsables de Transparencia  
Aux bons soins de Monsieur/Madame Trapasso

ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR

[request-263-7c72f358@transparencia.be](mailto:request-263-7c72f358@transparencia.be)  
[request-265-dc9f6a3b@transparencia.be](mailto:request-265-dc9f6a3b@transparencia.be)  
[request-303-5ebd05f6@transparencia.be](mailto:request-303-5ebd05f6@transparencia.be)  
[request-305-af6f6e5e@transparencia.be](mailto:request-305-af6f6e5e@transparencia.be)  
[request-319-8ca6f0bd@transparencia.be](mailto:request-319-8ca6f0bd@transparencia.be)  
[request-315-d9dcc930@transparencia.be](mailto:request-315-d9dcc930@transparencia.be)  
[request-316-5c9eac76@transparencia.be](mailto:request-316-5c9eac76@transparencia.be)

**AFFAIRES JURIDIQUES**

Personnes de contact : A. DEMAGOS et M.DOUKOURE

N.REF: AD/MD-2017-04-TRAPASSO

Tél. : 02 558.09.62

[affairesjuridiques@anderlecht.brussels](mailto:affairesjuridiques@anderlecht.brussels)

Madame, Monsieur,

Concerne: Vos diverses demandes (7)

Vous trouverez, ci-joint, la réponse du Collège des Bourgmestre et Echevins qui a statué en date du 11 septembre 2017 sur vos diverses demandes publiées sur le site Transparencia.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a refusé de faire droit à votre demande concernant les documents relatifs aux ASBL car elle revêt un caractère abusif au sens de la loi sur la transparence administrative ainsi qu'à votre demande concernant l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci car celle-ci dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la troisième, quatrième, cinquième et sixième demande, le Collège des Bourgmestre et Echevins s'est référé à l'article 6 de la loi de 1997 et vous invite à prendre contact avec les organes compétents.

Enfin, le Collège a répondu positivement à votre première et septième demande.

Vous disposez du droit d'introduire un recours contre la décision du Collège précitée devant la Commission Régionale d'accès aux documents administratifs créée par l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'administration. Vous pouvez également et simultanément adresser à la Commune une demande de reconsidération. (voir annexe I du présent courrier)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée;

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

M.VERMEULEN

Le Bourgmestre ff,

F.CUMPS



Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

## Présents

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;  
Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Mustapha Akouz, Françoise Carlier, Elke Roex, Jean-Jacques Boelpaep, Fatiha El Ikdimi, Sofia Bennani, *Échevin(e)s* ;  
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

## Excusés

Monique Cassart, Christophe Dielis, *Échevin(e)s* ;  
Fabienne Miroir, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 11.09.17

---

**#Objet : Transparencia. Réponses aux demandes de Monsieur Trapasso.#**

---

**100 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL****B120 Affaires juridiques**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu l'article 32 de la Constitution;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes;

Vu les diverses demandes de Monsieur Trapasso sur le site "Transparencia" :

- **première demande**: les documents détaillant le budget de la Commune d'Anderlecht pour l'année 2017;

- **seconde demande**: la liste des associations qui bénéficient de subsides, d'aide financière, matérielle ou logistique de la part de la Commune d'Anderlecht;

- **troisième demande**: les avantages versés aux mandataires désignés à partir du 9 décembre 2013 à l'association « les Cuisines bruxelloises »;

- **quatrième demande**: l'ensemble des rémunérations, notes de frais et leurs justificatifs et autres avantages en nature versés aux mandataires désignés par le Conseil communal de notre Commune au sein de la "Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale";

- **cinquième demande**: l'inventaire amiante, registre de sécurité incendie, registre de conformité gaz et électricité pour l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci située à Anderlecht;

- **sixième demande**: concernant les rémunération des représentants de la Commune d'Anderlecht dans l'ASBL « AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'ANDERLECHT »;

- **septième demande:** la fréquence des réunions du Conseil d'Administration et comité de secteur SUD « L'intercommunale Bruxelloise du Gaz »;

Considérant que si l'article 32 de la Constitution consacre un droit individuel fondamental à l'information, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas d'ordre public;

Attendu qu'après analyse des différentes demandes susmentionnées, il peut être répondu comme suit:

**-première demande:**

-Attendu que le budget de la Commune pour l'année 2017 est disponible sur le site de la Commune d'Anderlecht; Que le demandeur est invité à se rendre sur le site <http://www.anderlecht.be> (onglet « je suis »- journaliste- budget 2017); Qu'il doit être répondu positivement à ladite demande;

**- seconde demande:**

Considérant que, conformément à l'article 7, 3° de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes, la demande revêt un caractère abusif et entrave le fonctionnement de l'administration;

Considérant que la réponse à la demande nécessite des recherches trop importantes et que pour y satisfaire l'autorité doit déployer des efforts manifestement disproportionnés par rapport à l'intérêt servi par la divulgation du document;

Que la CADA a déjà considéré comme abusive : « *La recherche qui entraîne, le screening et la copie d'un nombre considérable de documents (CADA fédérale, 14 février 2011, avis 20100-10). La recherche et la compilation de toutes ces données qui implique sans nul doute un travail conséquent de recherche dans les archives de l'administration (CADA de la CF, 9 novembre 2011, avis 2011-62)* »;

Considérant que Monsieur Trapasso n'a pas précisé le domaine visé malgré la demande adressée par la Commune;

Qu'il convient de refuser de faire droit à sa demande car elle est abusive au sens de la législation applicable;

**-troisième, quatrième et sixième demande:**

Vu l'article 6 de la loi du 1997 selon lequel: "*Lorsque la demande de consultation, d'explications ou de communication sous forme de copie est adressée à une autorité administrative provinciale ou communale qui n'est pas en possession du document administratif, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité administrative qui, selon les informations dont elle dispose, est détentrice du document*";

Attendu que le demandeur est invité à contacter les autorités compétentes aux adresses suivantes:

\*Les Cuisines bruxelloises: Avenue Jean-Joseph Crocq, 21- 1020 Bruxelles -02 / 210.14.50 (pendant les heures de bureau)

\*La Société de développement pour la région de bruxelles-capitale: Rue Gabrielle Petit 6 · 1080 Bruxelles · Belgique- 02/ 422 51 11 - [info@citydev.brussels](mailto:info@citydev.brussels)

\*L'agence pour l'emploi d'Anderlecht: Rue de Birmingham 225 1070 Anderlecht, Belgique : Tél. : 02 521 45 53 - [ale.anderlecht@misc.irisnet.be](mailto:ale.anderlecht@misc.irisnet.be)

**-cinquième demande:**

- Considérant que l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci située à Anderlecht n'est pas communale mais qu'elle dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu l'article 6 de la loi du 1997 selon lequel: "*Lorsque la demande de consultation, d'explications ou de communication sous forme de copie est adressée à une autorité administrative provinciale ou communale qui n'est pas en possession du document administratif, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité administrative qui, selon les informations dont elle dispose, est détentrice du document*".

Que le demandeur est dès lors invité à prendre contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le siège est situé au Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles-[infos\(at\)cfwb.be](mailto:infos(at)cfwb.be)

**-septième demande:**

Attendu que le Conseil d'Administration et comité de secteur SUD « L'intercommunale Bruxelloise du Gaz » se réunit une fois par an;

Cette information peut être communiquée à l'intéressé.

Vu les éléments repris ci-avant;

DECIDE :

- de refuser de faire droit à la demande de Monsieur Trapasso concernant les seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième demandes pour les raisons susmentionnées;
- de faire droit à la demande de Monsieur Trapasso concernant les première et la septième demandes;
- d'approuver le courrier de notification tel que joint en annexe et avisant l'intéressé des voies de recours possibles;

Le courrier sera notifié via le site Transparencia.

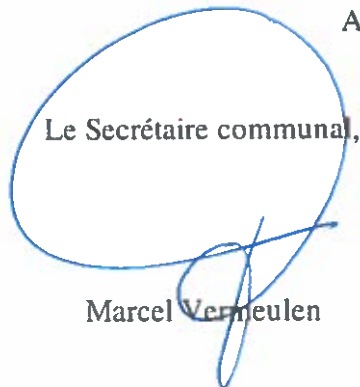
Le Collège approuve le projet de délibération.

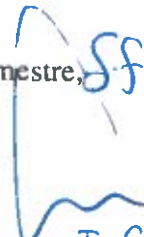
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 14 septembre 2017

Le Secrétaire communal,  
  
Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre,   
Eric Tomas 